

HERMESIANE ET ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 5 420 890 euros
Siège social : 89 Boulevard Haussmann - 75008 PARIS
750 093 106 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2025**

L'an 2025,
Le 13 juin,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société HERMESIANE ET ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hrag SOUDJIAN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 542 089 actions sur les 542 089 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

décide de modifier, à compter du 13/06/2025, l'objet social qui devient :

- la détention et gestion de titres de sociétés d'expertises comptables et de commissaire aux comptes, sous la condition suspensive de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes et à l'ordre des experts-comptables tel que le prévoit les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- la prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription, de fusion, de scission ou autrement ;
- la gestion de ces participations, ainsi que l'animation des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, notamment par la fourniture de prestations de services administratifs, juridiques, comptables, financiers, commerciaux ou autres ;
- le placement de ses disponibilités, sous toutes formes, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, pouvant en favoriser le développement ou la réalisation, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En conséquence, l'Assemblée **modifie** l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« Article 3 – Objet social »

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *la détention et gestion de titres de sociétés d'expertises comptables et de commissaire aux comptes, sous la condition suspensive de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes et à l'ordre des experts-comptables tel que le prévoit les textes législatifs et réglementaires en vigueur;*

- *la prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription, de fusion, de scission ou autrement ;*
- *la gestion de ces participations, ainsi que l'animation des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, notamment par la fourniture de prestations de services administratifs, juridiques, comptables, financiers, commerciaux ou autres ;*
- *le placement de ses disponibilités, sous toutes formes, dans le respect de la réglementation en vigueur ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, pouvant en favoriser le développement ou la réalisation, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

DocuSigned by:

449946D56AB34A4...

Le Président
Hrag SOUDJIAN